

sentée par la ville d'Ottawa, la ville de Hull et les petites villes avoisinantes qui font partie de la région de la capitale nationale, cela est juridiquement impossible.

Monsieur le président, je suis un peu étonné qu'on ait permis dans la présentation de ce bill de donner un des arguments à caractère juridique dont l'honorable député aurait pu se servir. Malheureusement, je ne suis pas d'accord avec le juge Cartwright qui, à l'époque, était d'avis que la reine et le Parlement même aient le droit de déterminer l'emplacement du Parlement canadien. Il y a, malheureusement, un consentement bien net des provinces qui est impliqué dans cette affaire.

Et actuellement on pourrait bien légiférer afin que la Capitale nationale soit dorénavant décrite comme étant Ottawa-Hull. Toute de suite, la province de Québec ne visant pas à cela, parce que cette décision donnerait l'apparence de diminuer son influence sur ses territoires, avec un bill beaucoup plus long que celui-ci pourrait totalement éliminer le nom Hull, totalement l'exterminer, parce que c'est le gouvernement du Québec qui voit à la délimitation des frontières ou des limites de la ville de Hull. Cela ne prend pas de temps. Il s'agit tout simplement de diviser le tout en deux, trois ou quatre parties et les assigner aux collectivités avoisinantes. Ainsi, Hull appartiendrait à l'Histoire. Alors, à mon avis, le projet de loi du gouvernement fédéral ne serait rien d'autre qu'une nullité. Non!

[Traduction]

J'en viens aux désirs exprimés par bon nombre de mes commettants d'Edmonton. Beaucoup de mes collègues des autres régions du pays, de l'Est, du Centre ou de l'Ouest, sinon tous, diront qu'ils ont le même droit de déterminer ce que sera la capitale de leur pays que les habitants de l'Ontario ou du Québec, où le territoire en cause est situé.

Si l'on nous proposait, pour la zone à incorporer à la capitale, un plan agréé par l'Ontario et par le Québec et convenant de façon générale au pays, je suis certain que la plupart des gens seraient d'accord. Je pense que la chose est intéressante en elle-même. Le parrain du bill nous a tracé l'historique de la question. Je suis persuadé que lorsque la chose a d'abord été envisagée il y a cent ans, comme le disait le député, elle présentait des avantages. Certains existent toujours, je ne le conteste pas. Cependant, la Chambre n'a pas le pouvoir de modifier le nom et l'endroit de la capitale du Canada en votant un bill ici et à l'autre endroit qu'on enverrait ensuite à la sanction royale. Ce serait le plus beau cas de nullité jamais créé ici.

En Ontario il y a la ville d'Ottawa, la ville de Vanier, le village de Rockliffe, la ville de Nepean, la ville de Kanata, le canton de Gloucester . . .

M. Simmons: La ville de Gloucester.

M. Lambert: Tout cela du côté ontarien. Si l'impatient jeune député de Terre-Neuve veut bien écouter . . .

M. Simmons: J'apporte mon aide. Il s'agit de la ville de Gloucester.

M. Lambert: Le député a raison, je m'excuse. Depuis le 1^{er} janvier, c'est la ville de Gloucester.

M. Simmons: Il y met le temps, mais il apprend.

Capitale nationale du Canada

M. Lambert: Exact, et je ne m'en cache pas, contrairement à certains. Il y a d'autres municipalités du côté ontarien qui figurent dans la zone que le parrain du bill veut faire incorporer au territoire de la capitale nationale. Elles seraient comprises dans ces limites, quant au nom seulement. Tout le reste qui se trouve au sud de la rivière des Outaouais relève de la province d'Ontario.

Inutile d'énumérer toutes les municipalités, régionales ou pas, qui se trouvent sur la rive québécoise. Elles relèvent totalement du gouvernement de la province de Québec. La population de ces régions peut être amenée à procéder à des fusions, comme cela s'est déjà produit. Elle peut être amenée à procéder à des créations de structures plus importantes comme cela s'est produit du côté ontarien avec l'accroissement démographique dans les villes de Nepean, Kanata et Gloucester. Cependant, les délimitations sont fixées par les lois provinciales.

● (1730)

L'amendement du député dit: «Il est par les présentes déclaré que la capitale nationale du Canada et le siège du gouvernement fédéral du Canada comprendront la cité d'Ottawa et la cité de Hull». Si nous adoptons ce bill, cela reviendra à dire, par le biais d'une loi, qu'une partie de la capitale nationale du pays sera placée sous la juridiction d'un gouvernement autre que le gouvernement fédéral, dans la mesure où il est question de son emplacement, ce qui est tout à fait absurde à mes yeux.

Je crois qu'il y a une raison très logique de proposer que les habitants de la région de la capitale nationale qui demeurent sur la rive québécoise et travaillent sur la rive ontarienne soient assujettis aux mêmes normes d'évaluation foncière et aient accès aux mêmes services de santé, de sécurité, de protection contre les incendies et de transport que ceux qui habitent l'Ontario. Je prétends qu'il y a des deux côtés de la rivière des milliers et peut-être même des centaines de milliers de gens qui estiment qu'ils pourraient aussi bien aller s'établir de l'autre côté. Un jour, ils font leurs emplettes dans un grand magasin d'alimentation d'Ottawa et le lendemain, ils vont dans une épicerie de Hull ou d'une des municipalités avoisinantes. Ils habitent tous notre région et ils en font partie intrégrante. Il y a beaucoup de mariages et toutes sortes d'autres arrangements entre habitants des deux rives.

Je ne prendrai pas l'exemple d'Air Canada qui fait figurer Ottawa-Hull sur son horaire, car ce n'est pas un bon argument. Après tout, on avait auparavant l'habitude de voir accolés les noms de Toronto et de Hamilton dans l'horaire d'Air Canada, mais il existe certes beaucoup d'autres différences entre Toronto et Hamilton tout comme il en existe entre Ottawa et Hull.

Une voix: Vive la différence.

M. Lambert: Ce n'est pas une raison pour proposer cette idée à la Chambre. Le député pourrait recommander par voie de résolution que le gouvernement constitue un autre groupe d'étude, peut-être pour la dernière fois. Peut-être les gens ont-ils fait suffisamment de progrès pour avoir maintenant de l'influence auprès du gouvernement québécois.